

Lorsqu'on lit la lettre adressée à l'ancien ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson), on remarque que la Société avise le ministre que les profits après taxes sont seulement d'un demi-million de dollars comparativement à \$7,100,000 en 1970.

Voilà une raison valable qui a incité le parti libéral à camoufler cette vente, à la passer entre les dents des Canadiens et à ne pas indiquer dans le rapport annuel le déficit possible que pourrait accuser cette société. On a voulu agir en tapinois, comme on le fait d'habitude, et comme on le fait d'ailleurs depuis le début de cette session. Au fait, on essaie de «passer» toutes sortes de petits scandales «entre les dents» des gens, en manipulant les divers groupes, comme cela s'est vu à l'égard de la Société Polymer Limitée et de la Corporation de développement du Canada. C'est ce qui a incité le parti libéral à procéder à une telle transaction, en juillet, mais les conservateurs progressistes, eux, «se réveillent» aujourd'hui pour critiquer ce geste. Je dirais qu'ils ne l'ont pas critiqué, car, au cours de ses remarques, le député de Yukon a tout simplement prié le Nouveau parti démocratique d'appuyer son parti, sans faire aucune proposition.

Est-ce que le gouvernement libéral a agi logiquement en vendant une société de 242 millions de dollars au prix de 72 millions de dollars? Je ne le crois pas. Mais si, par contre, on veut remettre aux mains de la population canadienne une telle industrie, je ne crois pas que ce soit par le moyen auquel a eu recours le parti libéral, et encore moins par celui proposé par le Nouveau parti démocratique, qui, tout simplement parce qu'il s'agit d'une société de la Couronne, opine que ce geste a été heureux.

Je crois qu'en juillet 1972, le gouvernement aurait dû, au départ, demander aux employés de la société de chercher à acquérir cette dernière, ce qui aurait permis de respecter le droit des travailleurs à la participation aux bénéfices de cette entreprise.

De cette façon, on aurait solutionné un problème tout en favorisant plus de 4,414 employés. Mais on n'a rien proposé de tel.

D'un côté, le parti libéral s'amuse à «passer une transaction en dessous de la table», en vue de camoufler des déficits, et, de l'autre côté, les conservateurs progressistes et le Nouveau parti démocratique viennent se plaindre de cette manigance sans toutefois mettre de l'avant aucune proposition raisonnable.

Quant à nous, nous suggérons au gouvernement de refuser de se livrer à de telles manœuvres à l'avenir, parce qu'on ne saurait rien changer au moment du vote de ce soir. Quelle que soit l'issue de ce vote, elle ne corrigera d'aucune façon l'erreur inhérente à l'acte de vente négocié en juillet 1972.

Le gouvernement ferait bien d'être un peu plus prudent à l'avenir, et nous lui suggérons que s'il doit vendre une telle société, il devrait essayer de la vendre aux employés mêmes.

Dans un domaine comme celui de l'industrie si souvent controversée de Temiscaming, on a remarqué que le gouvernement n'avait pas accordé son aide, et qu'il avait laissé une entreprise se retirer avant même de se rendre compte que les employés, eux, étaient en mesure de prendre charge de l'industrie et de l'exploiter à profit.

Donc, c'est ce que nous enjoignons au gouvernement de faire à l'avenir. Si, au sein de quelque société, il surgit quelque problème d'administration ou autre, parce que les administrateurs se sont mis les pieds dans les plats,

### Vente de Polymer

nous conseillons au gouvernement de se fier aux employés de l'industrie, qui seront en mesure de la remettre sur pied, et ce, de façon rentable.

Monsieur le président, je vous remercie du temps qui m'a été accordé, et je ne crois pas qu'il vaille la peine de discuter plus longtemps d'une motion aussi folichonne que celle que le parti conservateur progressiste vient de présenter. Et nous ne jugeons pas devoir discuter davantage des tactiques mesquines du parti conservateur progressiste et du parti libéral à l'égard de cette motion relative à la vente de la Société Polymer Limitée en juillet 1972.

• (1610)

[Traduction]

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, au départ, j'adresserai l'expression de ma sympathie, bien sûr, à la loyale opposition de Sa Majesté qui a été aujourd'hui la cible d'attaques, qu'on a surtout accusée d'hypocrisie. Je dirais qu'elle a souffert d'un autre revers en faisant de nouveau siennes certaines idées. Le député du Yukon (M. Nielsen) a parlé d'une discussion sur la question lors de l'examen au comité des prévisions budgétaires en général.

Lorsqu'on a demandé, à la séance du comité, aux représentants conservateurs d'adopter le crédit 10b) prévoyant des contributions pour le perfectionnement et l'utilisation de la main-d'œuvre et visant à élargir davantage l'application de la loi sur la main-d'œuvre et l'immigration, sous le crédit 10 de la loi des subsides n° 3 de 1972, eu égard aux programmes et besoins divers du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le député du Yukon a obtenu des représentants du parti conservateur qu'ils s'opposent à l'affectation de ces deniers visant à rendre possible la mobilité pour ceux qui désirent se prévaloir de ces programmes de main-d'œuvre. Le député a alors précisé que l'opposition des siens n'était pas fondée du tout sur le libellé du crédit, mais bien sur la procédure utilisée, soit la modification de la loi des subsides antérieure, par un poste de \$1. Ils reviennent encore à la charge aujourd'hui, ne s'opposant pas au libellé du budget principal, à la subvention ou au crédit comme tels; c'est vraiment pour une toute autre raison.

Nous constatons aujourd'hui que celui qui a amorcé le débat accuse le NPD de ne pas s'en tenir aveuglément au libellé de la motion à l'étude. Peut-être qu'étant donné la confusion qui règne au sujet de la cession par vente de la Société Polymer à la Corporation de développement du Canada, je pourrais citer certains faits pertinents. En 1971, après maints débats publics et une étude attentive de la part du Parlement, la Corporation de développement du Canada fut créée en vertu d'une loi spéciale du Parlement. La loi fut promulguée le 18 novembre 1971 et la première réunion du conseil eut lieu le 29 novembre.

Le gouvernement a créé cette société parce qu'il croyait qu'une nouvelle institution, appuyée par d'importantes sources de capital canadien et gérée par des entrepreneurs canadiens compétents et expérimentés, avait un rôle important à jouer pour assurer une participation canadienne plus complète à notre croissance et à notre développement. Une telle institution peut travailler en étroite collaboration avec le secteur commercial et financier du Canada et mettre à la disposition des entrepreneurs canadiens de plus fortes concentrations des capitaux canadiens requis pour assurer la présence d'un plus